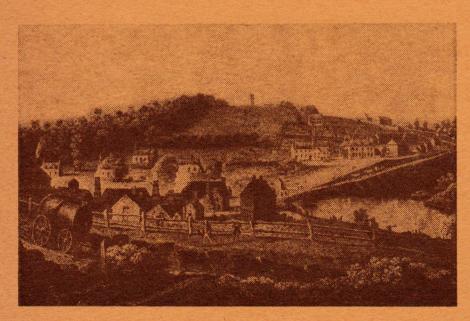
GRANDE-BRETAGNE:



Régions de plan.



comment

En Grande-Bretagne, la politique des plans régionaux revêt une grande importance. Dans chacune des dix régions existe un Conseil représentatif des intérêts locaux, dont les membres assistent le gouvernement dans l'élaboration des plans régionaux. Par ailleurs, les responsables régionaux de l'administration sont rassemblés dans un Comité du Plan économique.

Un problème à résoudre : des économies régionales déséquilibrées.

La politique régionale doit permettre à chaque région de mettre en valeur ses ressources naturelles et humaines et de lutter contre le chômage.

Le but immédiat de la politique régionale est de corriger les déséquilibres de l'emploi. Pour l'avenir, elle consiste à organiser les régions en fonction des importants accroissements démographiques prévisibles. Procurer à la génération future des conditions de vie satisfaisantes implique la mise enœuvre d'une politique de planification régionale. L'implantation volontaire des industries permettra de réduire les inégalités du marché du travail entre les diverses régions en favorisant une répartition mieux contrôlée de l'activité économique et de la population dans l'ensemble du pays.

Ainsi, en donnant une impulsion particulière à l'implantation et à l'expansion de l'industrie là où existent des réserves de main-d'œuvre mal employées, on s'efpar Anthony CROSLAND PRÉSIDENT DU BOARD OF TRADE

Je crois que je suis né avec la politique dans le sang.

C'est lorsque j'ai vu des garçons avec lesquels j'avais été en classe
ne pas arriver à trouver du travail après la fin de leurs études
que j'ai commencé à me passionner personnellement pour ces problèmes.

Mais peut-être cette passion ne m'est-elle vraiment venue
qu'après m'en être éloigné, lorsque j'ai découvert à quel point
les gens des autres régions se souciaient peu, parce qu'ils n'en avaient pas conscience,
de ce qui se passait dans le Nord. C'est surtout à Oxford que j'ai ressenti cela.

HAROLD WILSON

diriger l'industrialisation

force à la fois d'encourager la croissance économique dans les régions les moins prospères du pays et de freiner l'expansion excessive là où les ressources de toute nature sont limitées.

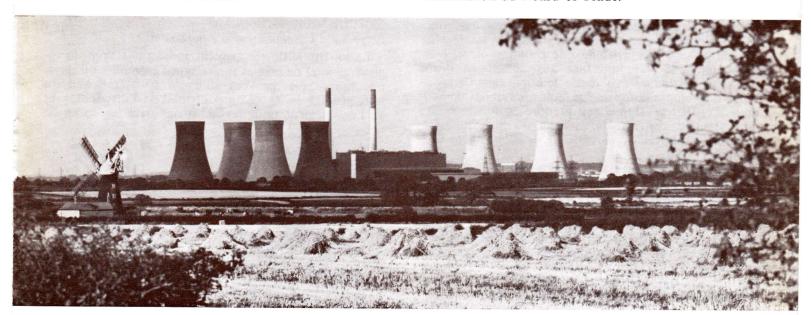
Une expérience déjà ancienne : la politique de localisation industrielle.

C'est à l'occasion de la grande crise des années trente que les premières mesures virent le jour dans les centres industriels les plus anciens.

En 1934 furent constituées des commissions pour les « Régions particulières » afin de fournir à l'industrie des formes limitées d'assistance.

En 1940 fut créée une Commission royale pour la répartition de la population industrielle. Cette commission d'étude recommanda au gouvernement de se doter de pouvoirs plus étendus afin de remodeler l'implantation d'industries nouvelles dans les régions menacées par le chômage.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale le gouvernement prit les mesures nécessaires pour soutenir le développement industriel dans des zones de développement largement délimitées: Ecosse, Pays de Galles, Angleterre septentrionale, et pour orienter l'implantation des industries nouvelles dans l'ensemble du pays. Tout projet de construction de bâtiments industriels, sauf pour les petits établissements, est soumis à une autorisation du Board of Trade.





Les dispositions de cette législation demeurèrent pratiquement inchangées jusqu'en 1960 où fut votée une loi sur l'emploi : « Local employment act ».

La loi définit des zones de développement (« development districts ») plus limitées, établies d'après l'indice de chômage. Le régime des aides industrielles sous lequel le gouvernement fournissait des bâtiments industriels et certains prêts et subventions pour l'industrie, se complète de mesures nouvelles : primes pour la construction; mesures-freins au développement industriel dans certaines régions du pays.

Mais déjà, une nouvelle étape se prépare. Il ne s'agit plus seulement de combattre le chômage mais de considérer le développement économique de régions entières : tel est l'objet de la loi de 1966 sur le développement industriel (« Industrial development Act »).

Après le changement de majorité en 1964, le nouveau gouvernement entreprit une étude des moyens d'incitation des investissements industriels. Cette étude est à l'origine de la loi de 1966.

Le Board of Trade est habilité à définir des zones de développement. Certaines régions, même si elles ne connaissent pas un indice de chômage élevé, recevront une aide pour faire face aux conditions d'une économie déclinante que révèle le faible taux de croissance de l'emploi ou une balance migratoire défavorable. Le Board of Trade doit prendre en considération un ensemble de facteurs, actuels ou prévisibles, y compris les objectifs régionaux de développement économique.

En août 1966, le Board of Trade a découpé cinq grandes zones de développement couvrant la plus grande partie de l'Ecosse et du Pays de Galles, toute la partie septentrionale de l'Angleterre, le Bassin de la Mersey, la plus grande partie de la Cornouaille et du Devon. Elles englobent les régions d'industrie déclinante mais également de vastes aires de dépeuplement ou de faible croissance de l'emploi (Highlands, partie centrale du Pays de Galles, Sud-Ouest de l'Angleterre). Au total, les zones de développement couvrent approximative-

ment 40 % de la superficie de la Grande-Bretagne intéressant 20 % de la population employée dans l'industrie.

Mesures de contrôle.

Depuis 1948, la construction de locaux à usage industriel est soumise à un agrément de développement industriel. Toute demande de permis de construire portant sur une surface de plancher de quelque importance (plus de 464 m² en général, plus de 278 m² dans les Midlands et le Sud-Est) doit s'accompagner d'un agrément délivré par le Board of Trade attestant que l'implantation est «compatible avec une répartition convenable de l'industrie ». Dans l'examen des demandes d'agrément, le Board of Trade est tenu « de considérer en priorité la nécessité de procurer des emplois convenables dans les zones de développement ». En pratique, le Board of Trade refuse l'agrément ailleurs que dans les zones surpeuplées (ou en Irlande du Nord) à moins qu'il soit reconnu que le projet n'est pas raisonnablement susceptible d'y être exécuté.

Un autre objectif de ce contrôle est d'assurer le desserrement des industries hors des agglomérations urbaines surpeuplées au profit des villes nouvelles actuellement en construction. Entre 1966 et 1981, dans le seul Sud-Est de l'Angleterre un million d'habitants quitteront l'agglomération londonienne vers les nouvelles zones de desserrement.

Aux termes de la loi d'août 1965 sur la construction de bureaux et d'usines, le Board of Trade intervient dans la construction des bureaux. Appliqué d'abord dans la région de Londres et dans l'agglomération de Birmingham, ce contrôle s'est étendu en juillet 1966 à la totalité des Midlands et du Sud-Est.

Mesures d'incitation:

La prime d'installation et d'équipement.

La loi sur le développement industriel a créé un régime général de primes intéressant l'ensemble du pays. Les subventions peuvent atteindre 40 % (au lieu du taux général de 20 %) du coût total de l'installation et de l'équipement pour les industries dans les zones de



Zones de développement (textes de 1966)



Régions avec bas revenus : plus de 35 % des revenus étaient inférieurs à 500 livres en 1960.

— 4° paragraphe de la colonne de droite lire « cela correspond à 350.000 emplois nouveaux ».

Les cartes de cette page et de la suivante ont été modifiées sur quelques points par la législation récente : elles demeurent cependant valables dans les grandes lignes. Sur les 3 , 4° et 5° cartes l'Ecosse et le pays de Galles apparaissent en « blanc » mais sont dotées de divisions administratives particulières.

Les chiffres actualisés en 1967 viennent de nous être communiqués : ils concer-

nent la page 7 :

— 2º paragraphe, 11 programmes, 173 établissements (68 en Angleterre, 67 en Ecosse, 38 au pays de Galles).

développement. (A titre temporaire, le taux a été porté à 45 % dans les zones de développement et à 25 % dans le reste du pays entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1968).

Les autres aides financières.

Des aides à la construction peuvent être obtenues sous la forme de primes atteignant 25 % (et parfois 35 %) du coût de construction d'un bâtiment, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment existant. Par ailleurs des bâtiments industriels sont offerts en location ou en propriété aux industriels, soit sur des terrains privés soit sur des terrains appartenant au Board of Trade lui-même. Dix programmes d'usines préconstruites ont été approuvés depuis 1959, couvrant au total 143 établissements (55 enAngleterre, 58 en Ecosse et 30 au Pays de Galles). Sur ce nombre, 94 l'ont été depuis 1964.

La prime d'emploi régional.

Le 4 septembre 1967, le gouvernement a créé une prime d'emploi régional pour les industries de transformation dans les zones de développement. Une prime de 30 shillings par semaine est versée à tout ouvrier travaillant à plein temps dans des usines de transformation. Des taux inférieurs sont pratiqués pour femmes et adolescents. Ces primes seront octroyées tant que subsisteront les inégalités d'emploi.

Les avantages divers.

Le Ministère du Travail consent une aide à la formation professionnelle dans les zones de développement. Dans certains cas, des instructeurs sont fournis aux entreprises. L'industriel peut en outre obtenir une aide pour des logements de cadres et les collectivités locales reçoivent des subventions spéciales pour l'amélioration des services de base. Toutes les fois que se posent à une entreprise des problèmes d'implantation, le Board of Trade peut proposer des localités qui semblent répondre aux besoins.

Mais si le Board of Trade est amené à refuser un agrément dans une zone trop dynamique, estimant que l'entreprise peut réaliser son projet dans une zone de développement, il s'interdit de recommander une localité plutôt qu'une autre. Le choix de l'implantation reste du ressort de l'entreprise elle-même. Le Board of Trade dispose, dans les régions, de services extérieurs chargés d'administrer la politique des implantations industrielles. Ces services étudient les demandes de permis de construire industriels ou à usage de bureaux. Ils sont compétents pour instruire les dossiers d'aide financière. Ils participent en outre aux travaux des conseils et des comités de planification.

Le bilan: trente ans de localisation industrielle.

Il est difficile d'apprécier les effets de cette politique sur les zones de forte pression économique. D'autre part, l'indice de chômage dans les régions déprimées demeure supérieur à la moyenne. Toutefois il serait bien supérieur encore si la politique actuelle n'existait pas.

En règle générale, la mobilité des entreprises demeure

encore limitée dans l'ensemble du pays.

Ces réserves étant faites, on peut observer qu'entre 1960 et 1966 le montant des aides financières en faveur des entreprises intéressant les zones de développement s'élève à 224 millions de Livres. Cela correspond à 250 000 emplois nouveaux. Entre 1960 et 1964 la moyenne annuelle se situe autour de 30 millions de Livres. En 1964-65 et 1965-66 le montant des aides atteint 40 millions de Livres. Au cours des 9 premiers mois de 1967, il dépasse 44 millions de Livres.

Selon des indices récents, l'implantation d'industries nouvelles dans ces zones tend à s'accroître. La part des zones de développement dans l'ensemble des surfaces industrielles neuves était de 24 % en 1962. Elle est de 41 % en 1966. Celle des régions du Sud-Est s'est réduite de 32 % en 1962 à 15 % en 1966.

Ces statistiques donnent la mesure de la politique

industrielle de l'Angleterre. Avec les pouvoirs nouveaux et élargis dont nous venons de nous doter pour étendre et renforcer la politique d'implantation volontaire des industries, grâce à notre politique plus générale de développement régional, j'ai pleine confiance dans le succès de notre action et je crois que nous sommes bien placés pour attaquer les problèmes qui restent à résoudre.



Régions standards. (recensement).



Régions énergétiques.



Associations de développement industriel.



Cartes des aides